La facultÃ© de droit en 1939-1940 : Â« la vieille maison du PanthÃ©on Â» et son rayonnement

Description

Les images et documents dâ??archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie La â??vieille maison du PanthÃ©onâ?? Ã lâ??orÃ©e de la guerre

TÃ©lÃ©charger

En 1939, la facultÃ© de droit de Paris a 135 ans dâ??existence, depuis la loi du 22 ventÃ´se an XII (13 mars 1804) qui, aprÃ¨s dix annÃ©es de vacance de lâ??enseignement suite Ã la suppression des universitÃ©s en 1793, a rÃ©tabli des Â« Ã©coles de droit Â», ayant pris ensuite le nom de facultÃ©s depuis le 1er janvier 1809. Unique facultÃ© de droit Ã Paris, ayant le monopole de la collation des grades mÃªme aprÃ¨s lâ??Ã©tablissement de la libertÃ© de lâ??enseignement supÃ©rieur en 1875, elle est qualifiÃ©e par ses doyens comme la Â« vieille maison du PanthÃ©on Â» puisquâ??elle a pour siÃ¨ge le bÃ¢timent construit par Soufflot et inaugurÃ© en 1783 pour sa devanciÃ¨re sous lâ??Ancien RÃ©gime en face du PanthÃ©on. Agrandi dÃ¨s les annÃ©es 1820, puis en 1876â??1878 (avec lâ??installation de la bibliothÃ¨que Ã lâ??Ã©poque derriÃ¨re le bÃ¢timent de Soufflot) et en 1890â??1897 par les constructions sur la rue Soufflot et la rue Saint-Jacques, le bÃ¢timent du PanthÃ©on accueille toutes les activitÃ©s de la facultÃ© de droit. Cette facultÃ© a Ã©tÃ© longtemps considÃ©rÃ©e comme un service extÃ©rieur du ministÃ¨re de lâ??Instruction publique, avant dâ??acquÃ©rir la personnalitÃ© civile en 1885, puis dâ??Ãªtre intÃ©grÃ©e avec les autres facultÃ©s (lettres et sciences Ã la Sorbonne, mÃ©decine rue de lâ??Ã?cole de mÃ©decine, pharmacie avenue de lâ??Observatoire) dans la structure confÃ©dÃ©rale de lâ??universitÃ© de Paris en vertu de la loi du 10 juillet 1896.

En nombre dâ??Ã©tudiants, la Â« vieille maison du PanthÃ©on Â» peut se targuer dâ??Ãªtre la plus importante facultÃ© de France, toutes disciplines confondues, et en comparaison avec les facultÃ©s Ã©trangÃ¨res, la plus grande facultÃ© de droit du monde. PassÃ© de 1 700 Ã©tudiants en 1812 Ã 3 454 en 1835â??1836, redescendu autour de 2 000 sous le Second Empire et au dÃ©but de la TroisiÃ¨me RÃ©publique, lâ??effectif des Ã©tudiants immatriculÃ©s ne cesse dâ??augmenter depuis les annÃ©es 1890 pour atteindre 7 822 Ã©tudiants en 1912â??1913, un palier autour de 9 000 Ã©tudiants dans les annÃ©es vingt, puis un niveau au-dessus des 10 000 Ã©tudiants dans les annÃ©es trente. Au 31 juillet 1938, la statistique (publiÃ©e par les *Annales de lâ??UniversitÃ© de Paris*, 1939, p. 101) fait Ã©tat de 11 627 Ã©tudiants et Ã©tudiantes en scolaritÃ©. MÃªme si ce chiffre intÃ¨gre plus de 3 000 Ã©tudiants ayant seulement passÃ© un examen (des redoublants ou des Ã©tudiants ne validant pas complÃ¨tement leur annÃ©e), cet effectif considÃ©rable dÃ©passe celui des Ã©tudiants et Ã©tudiantes en lettres (9 961), en mÃ©decine (6 608) et en sciences (4 045) et reprÃ©sente presque la moitiÃ© des Ã©tudiants et Ã©tudiantes en droit de toute la France. La comparaison avec les facultÃ©s de droit Ã©trangÃ¨res (et Ã fortiori les *law schools* amÃ©ricaines) est Ã manier avec une certaine prudence, en raison des diffÃ©rences de structure et de lâ??intÃ©gration de lâ??Ã©tude de lâ??Ã©conomie dans les facultÃ©s de droit en France, mais ces chiffres traduisent lâ??existence ancienne Ã Paris dâ??un Â« enseignement de masse Â» du droit et le rayonnement de la facultÃ© parisienne de droit.

Ce rayonnement se mesure aussi Ã travers ce que nous savons par les statistiques de la composition de la communautÃ© Ã©tudiante. Toujours en 1938, celle-ci comprend 2 067 femmes pour 9 561 hommes, une proportion dâ??Ã©tudiantes moins forte quâ??Ã la facultÃ© des lettres, mais en augmentation depuis le dÃ©but du xx^{e} siÃ¨cle, avec notamment lâ??ouverture aux femmes de lâ??accÃ¨s au barreau en 1900 et malgrÃ© lâ??impossibilitÃ©, jusquâ??en 1944, pour les femmes dâ??accÃ©der Ã la magistrature. Les statistiques nous donnent Ã©galement le chiffre de 891 Ã©tudiants et Ã©tudiantes venant de lâ??Ã©tranger, ce qui est moins quâ??aux facultÃ©s de lettres et de mÃ©decine mais tÃ©moigne de lâ??attraction de la facultÃ© de droit pour des Ã©tudiants de nationalitÃ©s trÃ¨s diverses â?? par ordre dâ??importance quantitative pour les plus grands groupes, Roumains, Yougoslaves, Suisses, Turcs, Grecs, Ã?gyptiens, Russes, Portugais, Allemands, Chinois et Iraniens (auxquels sâ??ajoutent 9 Ã©tudiants et 3 Ã©tudiantes des Ã?tats-Unis). Ã? lâ??Ã©poque du plus grand empire colonial franÃ§ais, la statistique recense 63 Ã©tudiants Â« coloniaux Â» (tous des hommes, les Ã©tudiants dâ??AlgÃ©rie ne sont pas comptabilisÃ©s et font pour la plupart leurs Ã©tudes Ã la facultÃ© de droit dâ??Alger ; il nâ??y a pas dâ??Ã©tudiants des Antilles ou de la RÃ©union), venant principalement de Tunisie, dâ??Indochine et des mandats de Syrie et du Liban. La facultÃ© de droit de Paris a une longue tradition de docteurs Ã©trangers et accueille entre autres des rÃ©fugiÃ©s dâ??Europe centrale, dont certains fuient les persÃ©cutions antisÃ©mites depuis 1933.

Le corps enseignant atteint une cinquantaine de professeurs, les facultÃ©s de droit ne connaissant pas Ã lâ??Ã©poque lâ??existence dâ??autres corps que celui des reÃ§us aux concours dâ??agrÃ©gation du supÃ©rieur (au nombre de quatre depuis 1896 : droit privÃ©, droit public, histoire du droit et sciences Ã©conomiques). ComposÃ© uniquement dâ??hommes (les premiÃ¨res femmes agrÃ©gÃ©es dans les annÃ©es trente, Charlotte BÃ©quignon-Lagarde en droit privÃ© en 1931, Suzanne Bastid en droit public en 1932, sont en dÃ©but de carriÃ¨re dans les facultÃ©s de Rennes et Dijon), le corps professoral est constituÃ© de professeurs (la plupart affectÃ©s Ã une chaire) et dâ??agrÃ©gÃ©s. Ces derniers aprÃ¨s avoir Ã©tÃ© professeurs titularisÃ©s dans une facultÃ© Â« de province Â» sont recrutÃ©s (avec une sorte de recul temporaire dans la hiÃ©rarchie) comme agrÃ©gÃ©s Ã Paris avant dâ??y Ãªtre titularisÃ©s dans les annÃ©es suivantes. Câ??est lâ??assemblÃ©e des professeurs qui propose par un vote deux candidats (celui en premiÃ¨re ligne Ã©tant toujours choisi) au ministre effectuant la nomination sur les postes vacants. En 1939, les 20 professeurs de droit privÃ© restent les plus nombreux (AndrÃ© Amiaud, RenÃ© Cassin, Henri Donnedieu de Vabres, Jean Escarra, Paul Esmein, Louis Germain-Martin, Joseph Hamel, Louis Hugueney, LÃ©on Julliot de La MorandiÃ¨re, Robert Le Balle, Henri LÃ©vy-Ullmann, RenÃ© Maunier, Henri Mazeaud, RenÃ© Morel, Jean-Paulin Niboyet, Jean Percerou, Maurice Picard, Jean Plassard, Georges Ripert, AndrÃ© Rouast, Henry Solus) devant les 12 de sciences Ã©conomiques (Albert Aftalion, Louis Baudin, Ã?douard DollÃ©ans, Ã?mile James, Jean Lescure, Bertrand Nogaro, Henri Noyelle, William Oualid, FranÃ§ois Perroux, GaÃ«tan Pirou, Roger Picard), les 9 de droit public (Joseph BarthÃ©lÃ©my, Jules Basdevant, Gilbert Gidel, Julien LaferriÃ¨re, Louis Le Fur, Achille Mestre, Louis Rolland, Georges Scelle, Marcel Sibert) et les 9 dâ??histoire du droit (AndrÃ© Giffard, Maurice Grandclaude, Gabriel Le Bras, Henri LÃ©vy-Bruhl, Raymond Monier, Pierre Noailles, FranÃ§ois Olivier-Martin, Pierre Petot, Henri Regnault). DÃ©jÃ organisÃ©s en sections, avec des salles de travail pour les Ã©tudiants de doctorat, les professeurs issus des quatre agrÃ©gations siÃ¨gent tous dans lâ??assemblÃ©e des professeurs, participent Ã lâ??Ã©lection du doyen (lui aussi proposÃ© en premiÃ¨re ligne au ministre qui avalise ce choix) et ont conscience de former le corps unique de la facultÃ© de droit, symbolisÃ© par le port de la robe professorale lors des cours et des

examens. Beaucoup dâ??entre eux sont portraiturÃ©s dans lâ??ouvrage de 1932, *Nos maÃ®tres de la FacultÃ© de droit de Paris*.

Auteurs de manuels et dâ??ouvrages rÃ©putÃ©s, siÃ©geant pour beaucoup dâ??entre eux dans des comitÃ©s consultatifs de lâ??administration ou ayant Ã©tÃ© pour quelques-uns directeur ou chef de cabinet de ministre (Henri LÃ©vy-Ullmann, Roger Picard et Ã?douard DollÃ©ans) ou dÃ©putÃ©s (Joseph BarthÃ©lemy de 1919 Ã 1928, Bertrand Nogaro de 1924 Ã 1934, Ã©galement ministre de lâ??Instruction publique en 1926), cumulant parfois des fonctions dâ??enseignement Ã lâ??Ã?cole libre des sciences politiques ou Ã lâ??Ã?cole des hautes Ã©tudes commerciales, les professeurs de la facultÃ© de droit de Paris occupent alors une place centrale dans le champ juridique franÃ§ais.

Parmi les civilistes, Georges Ripert continue la publication des traitÃ©s de Planiol avec la collaboration entre autres dâ??AndrÃ© Rouast et de Paul Esmein, tandis que LÃ©on Julliot de La MorandiÃ¨re est le continuateur du *Cours* et du *PrÃ©cis* dâ??Henri Capitant. Henri LÃ©vy-Ullmann et Jean Escarra sont parmi les spÃ©cialistes les plus reconnus du droit comparÃ©, de mÃªme que Jean-Paulin Niboyet en droit international privÃ© et Henry Solus en droit colonial. Le pÃ©naliste Louis Hugueney, bien que nâ??ayant pas Ã©crit de manuel, est trÃ¨s Ã©coutÃ© et son collÃ¨gue Henri Donnedieu de Vabres sâ??est spÃ©cialisÃ© dans lâ??Ã©tude du droit pÃ©nal international et du droit pÃ©nal comparÃ©, dÃ©nonÃ§ant dans un livre de 1939 la politique criminelle des Ã?tats autoritaires (Russie soviÃ©tique, Italie fasciste, Allemagne nazie). Joseph BarthÃ©lemy est lâ??auteur avec Paul Duez dâ??un *TraitÃ© Ã©lÃ©mentaire de droit constitutionnel* qui renouvelle lâ??ouvrage canonique dâ??AdhÃ©mar Esmein. Louis Rolland est un des thÃ©oriciens du service public et Achille Mestre lâ??un des analystes des interventions Ã©conomiques de lâ??Ã?tat, particuliÃ¨rement dans le domaine de lâ??Ã©nergie Ã©lectrique. Louis le Fur est un internationaliste partisan de la SociÃ©tÃ© des Nations en mÃªme temps que lâ??un des co-fondateurs des *Archives de philosophie du droit et de sociologie juridique*, et son collÃ¨gue Gilbert Gidel participe activement aux dÃ©veloppements du droit international par ses consultations, ses plaidoiries devant la Cour permanente de justice internationale (CPJI) ou ses rapports Ã lâ??Institut de droit international et Ã lâ??AcadÃ©mie de droit international de La Haye. Albert Aftalion, GaÃ«tan Pirou, Bertrand Nogaro, William Oualid, Jean Lescure ou FranÃ§ois Perroux sont les Ã©conomistes franÃ§ais les plus rÃ©putÃ©s de leur temps, qui ont diffusÃ© et discutÃ© les thÃ©ories allemandes, autrichiennes et amÃ©ricaines. En histoire du droit, les travaux dâ??AndrÃ© Giffard en droit romain et de FranÃ§ois Olivier-Martin en droit du Moyen-Ã?ge et de lâ??Ancien RÃ©gime sont alors considÃ©rÃ©s comme des classiques, tandis que Gabriel Le Bras et Henri LÃ©vy-Bruhl innovent, le premier en droit canonique et sociologie religieuse et le second en droit romain archaÃ¯que et en histoire du droit commercial.

Le rÃ©gime des Ã©tudes est en 1939 celui qui a Ã©tÃ© fixÃ© par les dÃ©crets du 2 aoÃ»t 1922 sur la licence et du 2 mai 1925 sur le doctorat. La trÃ¨s grande majoritÃ© des Ã©tudiantes et Ã©tudiants font trois annÃ©es dâ??Ã©tudes pour obtenir la licence en droit qui permet notamment dâ??entrer au barreau (sans examen) et de passer lâ??examen professionnel de la magistrature selon les modalitÃ©s alors en vigueur. En premiÃ¨re annÃ©e, il faut suivre et passer les examens de droit romain (2 semestres), de droit civil (2 semestres), dâ??Ã©conomie politique (2 semestres), dâ??histoire gÃ©nÃ©rale du droit franÃ§ais (2 semestres) et de droit constitutionnel (1 semestre). La deuxiÃ¨me annÃ©e comprend deux semestres de droit civil, deux semestres de droit administratif, deux semestres de droit pÃ©nal, deux semestres dâ??Ã©conomie politique et

un semestre de droit romain. En troisiÃ¨me annÃ©e, les Ã©tudiantes et les Ã©tudiants ont deux semestres de droit civil, deux semestres de droit commercial, un semestre de procÃ©dure civile, un semestre de droit international privÃ© et un semestre de lÃ©gislation financiÃ¨re auxquels sâ??ajoutent deux enseignements Ã choisir dans une sÃ©rie dâ??options (droit international public, lÃ©gislation industrielle, droit rural, lÃ©gislation coloniale, Ã©conomie coloniale, statistiquesâ?¦).

La spÃ©cialisation concerne seulement une minoritÃ© dâ??Ã©tudiantes et dâ??Ã©tudiants qui continuent leurs Ã©tudes aprÃ¨s la licence pour se perfectionner ou se prÃ©parer Ã lâ??enseignement. En 1925 quatre diplÃ´mes dâ??Ã©tudes supÃ©rieures ont Ã©tÃ© instituÃ©s, correspondant aux quatre sections de lâ??agrÃ©gation et permettant (spÃ©cialement aux Ã©conomistes et aux historiens du droit) dâ??avoir des cours de spÃ©cialitÃ©. Chaque DES est sanctionnÃ© par un examen oral et un diplÃ´me. La thÃ¨se de doctorat obÃ©it Ã un rÃ©gime unique, mais les Ã©tudiantes et Ã©tudiants en doctorat doivent possÃ©der deux DES diffÃ©rents pour pouvoir soutenir leur thÃ¨se (certains au bout dâ??un an, dâ??autres aprÃ¨s quelques annÃ©es) devant un jury de trois membres. La soutenance est en principe limitÃ©e Ã une heure et demi et toutes les thÃ¨ses sont imprimÃ©es (N.B. : les thÃ¨ses de doctorat ainsi que les polycopiÃ©s, souvent trÃ¨s Ã©pais, des cours de licence et DES sont toujours conservÃ©s Ã la bibliothÃ¨que Cujas, autant de documents qui nous montrent les ressemblances et les diffÃ©rences avec lâ??enseignement dâ??aujourdâ??hui). Un grand nombre dâ??examens sont oraux et beaucoup dâ??Ã©tudiants ont la rÃ©putation de les prÃ©parer en dernier mot. Pour aider Ã la prÃ©paration des examens, des confÃ©rences en petits groupes sont proposÃ©s sur les matiÃ¨res les plus importantes, mais ces groupes de travail sont facultatifs avant dâ??Ãªtre rendus obligatoires comme travaux pratiques (appelÃ©s plus tard travaux dirigÃ©s) par la loi du 30 octobre 1940. Il nâ??y a pas de systÃ¨me de bourses, mais seulement quelques prix accordÃ©s Ã lâ??issue de Â« concours gÃ©nÃ©raux Â» organisÃ©s chaque annÃ©e dans la facultÃ© et pour certains accompagnÃ©s de dotations lÃ©guÃ©es par dâ??anciens Ã©tudiants fortunÃ©s. Les Ã©tudiants issus des classes populaires sont encore trÃ¨s peu nombreux chez les bacheliers, ils peuvent passer sans baccalaurÃ©at par les deux ans de la capacitÃ© en droit avant la licence mais doivent rÃ©unir, souvent par un travail salariÃ© en dehors de la facultÃ©, assez de moyens financiers pour Ã©tudier Ã Paris.

Depuis la fin du xix^{e} siÃ¨cle, la facultÃ© de droit de Paris a acquis une certaine autonomie de gestion, tout en dÃ©pendant financiÃ¨rement de la dotation financiÃ¨re venant de lâ??Ã?tat et rÃ©partie (comme un certain nombre de postes dâ??agrÃ©gÃ©s) au sein de lâ??universitÃ© de Paris institutionnalisÃ©e en 1896. Lâ??assemblÃ©e des professeurs, rÃ©unie rÃ©guliÃ¨rement Ã lâ??initiative du doyen, discute de la rÃ©partition des cours, de lâ??organisation des examens et du recrutement des nouveaux enseignants. Le doyen, avec lâ??aide dâ??un professeur assesseur, dirige une petite administration de secrÃ©taires et dâ??huissiers. En octobre 1938, aprÃ¨s la mort en fonctions du doyen Edgard Allix, le civiliste Georges Ripert est Ã©lu Ã lâ??unanimitÃ© des 44 professeurs votants : il parait avoir ramenÃ© lâ??apaisement dans la facultÃ©. Celle-ci a en effet Ã©tÃ© profondÃ©ment divisÃ©e pendant Â« lâ??affaire JÃ¨ze Â», qui a vu en 1936 la contestation de ce professeur de droit public par des chahuts dâ??Ã©tudiants nationalistes, le contraignant Ã faire cours hors des locaux de la facultÃ© jusquâ??Ã sa retraite en 1937. La majoritÃ© des professeurs, politiquement opposÃ©s au Front populaire, ont refusÃ© de soutenir JÃ¨ze contre ces manifestations dâ??Ã©tudiants. Louis Le Fur soutient Franco contre les rÃ©publicains espagnols et FranÃ§ois Perroux a des liens dâ??amitiÃ© avec le dirigeant

portugais Salazar et avec Carl Schmitt. La crÃ©ation par le gouvernement dâ??une chaire dâ??histoire du travail en faveur dâ??Ã?douard DollÃ©ans, qui a participÃ© Ã deux cabinets de ministres du Front populaire, suscite en 1938 les protestations de plusieurs de ses collÃ¨gues.

Si la menace de la guerre, trÃ¨s prÃ©sente aux yeux de Ripert et de ses collÃ¨gues aprÃ¨s les accords de Munich, parait avoir soudÃ© les professeurs (dont plusieurs ont servi sous les drapeaux pendant la PremiÃ¨re Guerre mondiale et dont les plus jeunes se trouvent mobilisÃ©s en septembre 1939) dans la dÃ©fense de la patrie, les fractures de la Seconde Guerre mondiale, avec les engagements de certains professeurs dans le rÃ©gime de Vichy, dans la France libre ou dans la RÃ©sistance, et avec lâ??exclusion des professeurs juifs, ainsi que les persÃ©cutions contre les Ã©tudiantes et les Ã©tudiants israÃ©lites, viennent profondÃ©ment Ã©branler la Â« vieille maison du PanthÃ©on Â».

Jean-Louis HalpÃ©rin, professeur dâ??histoire du droit Ã lâ??Ã?cole normale supÃ©rieure â?? PSL

Indications bibliographiques

Audren FrÃ©dÃ©ric, HalpÃ©rin Jean-Louis, *La culture juridique franÃ§aiseâ?¯: entre mythes et rÃ©alitÃ©sâ?¯:xix^{e}â??xx^{e} siÃ¨cles*, Â« Biblis Â», Paris, CNRS Ã?ditions, 2022.

BerthÃ©lemy Henri, Favrot-Houllevigue Madame, *Nos MaÃ®tres de la FacultÃ© de droit de Paris*, Paris, LGDJ, 1932.

Gonod Pascale, Rousselet-Pimont Anne, Cadiet LoÃ¯c (dir.),*Lâ??Ã?cole de droit de la Sorbonne dans la citÃ©*, Paris, IRJS Ã?ditions, 2012.

HalpÃ©rin Jean-Louis (dir.), *Paris, capitale juridique (1804-1950)â?¯: Ã©tude de socio-histoire sur la FacultÃ© de droit de Paris*, Paris, Ã?ditions Rue dâ??Ulm, 2011.

Milet Marc, *La FacultÃ© de droit de Paris face Ã la vie politique, de lâ??affaire Scelle Ã lâ??affaire JÃ¨ze, 1925â??1936*, Â« Travaux et recherches de lâ??UniversitÃ© de droit, dâ??Ã©conomie et de sciences sociales de Paris Â», Paris, LGDJ, 1996.

Pour citer cet article

HalpÃ©rin Jean-Louis, Â« La facultÃ© de droit en 1939â??1940 : Â« la vieille maison du PanthÃ©on Â» et son rayonnement Â», dans *Exclure, persÃ©cuter, rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mite Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940â??1945)* [exposition en ligne]. BibliothÃ¨que interuniversitaire Cujas, 2025, https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/la-faculte-de-droit-en-1939-1940/.

Date
07/12/2025